

MAIRIE DE LACANAU
 Télétransmis le : **19 AVR. 2022**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

0419-DL13042022-08A-DE
 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	17 296 965	37,20	18 149 000	6 751 428			109,90
Taxe foncière (non bâti).....	346 889	30,01	359 800	107 976			138,27
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :				Totaux :	6 859 404		

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel
	8	9	(col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	37,20		
Taxe foncière (non bâti).	30,01		
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		6 859 404	
Produit total de référence (total colonne 4)			6 859 404 (6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			1 828 353	>>>		1 828 353

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	versement	Effet du coefficient correcteur versement	contribution
26 880					-2 014 232

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	+	1 828 353	+	26 880	+	0	-	0	+	-2 014 232	=	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale
Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Contribution correcteur coefficient correcteur		

A BORDEAUX
 Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLICQUES
 SAMUEL BARREAULT

Le préfet,
 le

Le maire,
 le



Le 11 MARS 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	2 125
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	1 901
d. Locaux industriels	11 575
Taxe foncière (non bâti) :	11 279
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	0
a. Réduction des bases des créations d'établissements	
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotatoin pour perte de THLV :	0
Dotatoin TH (Mayotte) :	
6. COEFFICIENT CORRECTEUR	0,702169

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	178 828
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	64 872
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	
3. CVAE	>>>
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	
4. TAXE D'HABITATION	16 773 883
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	10,90
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	
7. FRACTION DE TVA	>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental		Taux plafonds 2022		Taux 2021 des EPCI		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)	
national		14		15		16	
Taxe foncière (bâti).....	37,72	43,96	109,90	>>>	>>>	109,90	>>>
Taxe foncière (non bâti).	50,14	56,10	140,25	1,98000	138,27		
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :			
national	>>>	communal	>>>

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	26,18
--	-------

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	8 911 729	x	10,90	=	971 378
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	17 633				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					76 227
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					3 516
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 051 121 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	2 914 437
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	807
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	2 915 244 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	3 344 559	+	2 914 437	=	6 258 996 C
--	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 051 121 A	-	2 915 244 B	=	-1 864 123 D
---	--------------------	---	--------------------	---	---------------------

Coefficient correcteur = 1 + $\frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$ = 1 + $\frac{-1 864 123}{6 258 996}$ = 0,702169 **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

